



Liste recommandée des administratrices et administrateurs pour 2026

Au 24 octobre 2026, trois personnes siégeant au conseil seront en cours de mandat, ce qui laissera huit postes d'administratrice ou d'administrateur à pourvoir. L'une de ces trois personnes a été nommée pour représenter le public. Si la liste recommandée ci-dessous est retenue, une deuxième personne représentant le public devra être nommée. Le comité de gouvernance et des mises en candidature recommande de présenter la liste suivante aux membres trente jours avant l'assemblée annuelle des membres, conformément aux règlements administratifs du Collège. Le comité identifiera également une deuxième personne candidate pour représenter le public afin que le conseil examine sa candidature.

1. **Sherry Law** – prolongation d'un an

- a. A siégé au conseil du 1er novembre 2020 au 24 octobre 2026. Conformément aux règlements administratifs, elle est admissible à une prolongation d'un an.
- b. L'admissibilité est confirmée après examen et sur déclaration de la candidate.

2. **Meredith Henry**

- a. A siégé au conseil du 15 octobre 2022 au 24 octobre 2026. Conformément aux règlements administratifs, elle est admissible à un autre mandat de deux ans.
- b. L'admissibilité est confirmée après examen et sur déclaration de la candidate.

3. **Karina LeBlanc**

- a. A siégé au conseil du 19 octobre 2024 au 24 octobre 2026. Conformément aux règlements administratifs, elle est admissible à deux autres mandats de deux ans.
- b. L'admissibilité est confirmée après examen et sur déclaration de la candidate.

4. **Brittany Rickett**

- a. A siégé au conseil du 19 octobre 2024 au 24 octobre 2026. Conformément aux règlements administratifs, elle est admissible à deux autres mandats de deux ans.
- b. L'admissibilité est confirmée après examen et sur déclaration de la candidate.

5. **Susy Lanteigne-Lyons**

- a. N'a jamais siégé au conseil d'administration.
- b. L'admissibilité est confirmée après examen et sur déclaration de la candidate.

6. **Noha Rabie**

- a. N'a jamais siégé au conseil d'administration.
- b. L'admissibilité est confirmée après examen et sur déclaration de la candidate.